

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

- A/ Subventions : paiements
- B/ Subventions : attribution
- C/ Gestion et maîtrise des dépenses d'énergie : actions menées et programmées

DELIBERATIONS

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022 : approbation

FINANCES

- 2) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 3) Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la DETR 2022
- 4) Plan sanitaire de gestion des populations de chats errants : signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la campagne 2022

COMMANDE PUBLIQUE

- 5) Marché « Achat de fournitures scolaires et administratives » : attribution
- 6) Marché « Rénovation du bâtiment communal abritant l'Entreprise Electrique » : attribution

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Tableau des effectifs : modifications

BATIMENTS COMMUNAUX

- 8) Convention d'occupation temporaire de l'organisme de formation au travail social : signature

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC

Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I. INFORMATIONS

En préambule de la séance, Madame le Maire souhaite présenter, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, ses plus sincères condoléances à Madame Valérie HUGONNET, Conseillère municipale, suite au décès de sa maman, raison de son absence ce soir.

A/ Subventions : paiements

Madame le Maire informe le Conseil municipal des notifications de paiement des subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Versement effectué
Etat – DETR 2020	Projet de vidéoprotection	Avance de 30 % de la subvention	18 579.00 €	21/07/2022	5 573.70 €
Etat – DETR 2020	Ad'AP (redéfinition du projet)	Avance de 30 % de la subvention	211 772.00 €	07/07/2022	63 531.79 €
Département	Ad'AP sur les bâtiments publics (1 ^{ère} tranche)	Paiement n°1	9 865.00 €	25/08/2022	3 639.00 €
Département	Aménagement du garage de l'Unité Technique Communale	Paiement n°1 et solde	2 858.00 €	25/08/2022	2 858.00 €
Département	Programme d'identification des biens vacants et sans maître	Paiement n°1 et solde	750.00 €	31/08/2022	750.00 €

B/ Subventions : attributions

Madame le Maire informe le Conseil municipal des notifications d'attributions de subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Subvention
Etat	Travaux de réhabilitation de l'ancienne	2 913 600 €	3 496 320 €	874 080 €

	usine de la Goutelle			
Région	Travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle	2 913 600 €	3 496 320 €	412 540 €

Mme le Maire précise également que le projet de réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle devrait également bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 10% au titre de la DSIL.

C/ Gestion et maîtrise des dépenses d'énergie : actions menées et programmées

Madame le Maire souhaite présenter un point sur les actions qui ont été menées et celles qui sont programmées dans le cadre de la gestion des dépenses d'énergie, depuis plusieurs années déjà, et dans plusieurs domaines.

Il s'agit d'une question posée par les élus de l'opposition, et elle souhaite que les éléments de réponse suivants leur soient apportés.

Monsieur PIC rapporte :

➤ **EAU**

- Installation dans tous les bâtiments communaux de matériel hydro-économe.
- Travaux sur fontaines en circuit fermé : étanchéité Fontaine des Loups et Fontaine du Parc de l'hôtel de ville.
- Lavage des véhicules des services techniques grâce à la récupération de l'eau de pluie de toiture

➤ **CHAUFFAGE**

- Remplacement des menuiseries extérieures :
 - Hôtel de ville
 - Maison Forestière
 - Ecole Coustarade
 - Appartement du Stade de Pineton
 - Caserne des pompiers
- Isolation des combles par projection :
 - Appartement de l'Esplanade
 - Maison Forestière
 - Logements VVF
 - Ecole Coustarade (Bâtiment C)
- Installation d'un système de régulation du chauffage de l'Ecole de la Coustarade / amélioration de la programmation
- Calorifugeage des conduits d'eau chaude et froide pour éviter les pertes de chaleur et la condensation.
 - réalisé sur tous les bâtiments à chauffage central

➤ **ELECTRICITE BATIMENTS**

- Remplacement des éclairages par des éclairages Led :
 - Complexe Sportif du Ranquet
 - Salle polyvalente
 - Ecole Coustarade (Classes maternelle)

➤ ECLAIRAGE PUBLIC

- Suppression de points lumineux devenus inutiles (188 points lumineux supprimés)
- Remplacement des luminaires par des éclairages Led :
 - Esplanade
 - Lotissement Costevieille
 - Lotissement Le Pré des Cordeliers

- Remplacer les luminaires anciens par des luminaires à Leds sur l'ensemble de la Commune (Etude en cours par Lozère Energie)
- Mettre en place :
 - Un abaissement de l'éclairage public en milieu de nuit (Etude en cours par Lozère Energie)
 - (Et/ou) Une Extinction de l'éclairage public hors centre-ville et axe principal RD 809 (travaux de maillage déjà réalisé en régie)

Monsieur de LAS CASES souhaite plus d'informations par rapport aux logements VVF (puisque le site est en cours de cession).

Monsieur PIC répond qu'il s'agit de travaux déjà effectués par le passé.

Monsieur de LAS CASES souhaite savoir où les points lumineux ont été supprimés.

Monsieur PIC répond qu'il s'agit d'une action menée sur l'ensemble du territoire de Marvejols. Ils ont donc été enlevés à plusieurs endroits, sous le mandat de Monsieur MERLE.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait de luminaires inutiles.

Monsieur de LAS CASES souhaite plus d'informations quant à la planification de ces travaux : lesquels ont été réalisés, lesquels vont l'être ?

Madame le Maire répond que les projets concernant l'éclairage public qui seront réalisés feront suite à une réflexion menée avec la population. Une réunion publique sera organisée, au cours de laquelle des interlocuteurs extérieurs à la collectivité interviendront, et notamment les forces de l'ordre, pour que puisse être évoqué l'extinction/abaissement de l'éclairage public la nuit, en prenant toutefois en compte le système de vidéoprotection, qui pourrait nécessiter de conserver, sur certains quartiers, un minimum d'éclairage pour assurer son bon fonctionnement.

II. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022 aux élus par mail du 7 septembre 2022, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022

Vote pour l'unanimité

FINANCES

2) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur GIRMA rapporte :

Les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant à savoir :

- Peinture routière :

Tracage de places PMR pour le compte de la Commune de Montrodât, pour un montant de 1 476,00 €, à la charge de la Commune de Montrodât située Place de l'Eglise, 48100 MONTRODAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Annule et remplace la délibération « DEL 22 II 012 » du 28 février 2022 relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection.

En effet, à la demande de la préfecture, le plan de financement de la présente demande de subvention ne doit pas intégrer l'ensemble des éléments du projet (subventions déjà obtenues sur ce projet). Cette délibération porte donc sur les éléments du projet n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande de subvention et pour lesquels la Commune n'a pas obtenu de financements.

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de sa politique locale de sûreté, afin de répondre au mieux au besoin de sécurité des citoyens, après avoir développé son service de police municipale, la Commune souhaite améliorer et étendre son dispositif de vidéoprotection. En effet, le dispositif actuel est vieillissant et ne répond plus aux besoins technologiques et opérationnels de sécurité.

Le coût total de ce projet, pour 2022, s'élève à 114 564,85 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2022 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Etat	Pourcentage
Etat (DETR 2022)	66 664,00 €	Sollicitée	58 %
Fonds propres	47 900,85 €		42 %
TOTAL	114 564,85 €		100 %

Monsieur GIRMA explique que ce projet a été mené en deux phases : une première menée sous la mandature de Monsieur MERLE, et une seconde au cours de laquelle l'extension du système initial a été décidée. Il est donc nécessaire de conserver deux demandes de subvention DETR distinctes, objet de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que, comme indiqué dans les informations en début de séance, des versements sur la DETR 2020 ont été perçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Dire** que cette délibération annule et remplace la délibération DEL 22 II 012, faisant suite au Conseil municipal du 28 février 2022, relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

4) Plan sanitaire de gestion des populations de chats errants : signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la campagne 2022

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Lozère, et plus particulièrement ses articles 26 et 120,

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la fourrière animale de Lozère « L'Eden » relative à la gestion des animaux errants et/ou en état de divagation sur l'ensemble de son territoire,

Vu la demande d'accompagnement financier formulée par Madame le Maire auprès de la Fondation « 30 Millions d'Amis » par courrier du 8 octobre 2021, et les réponses de cette dernière en date du 27 octobre 2021 et du 2 septembre 2022 (cette dernière a été annexée à la note de synthèse),

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Marvejols,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un plan pluriannuel de gestion des populations de chats errants sur son territoire,

Considérant que, pour l'exercice 2022, le site choisi pour l'intervention est celui situé à proximité du supermarché Casino à Marvejols – sis Avenue du Maréchal Juin,

La Fondation « 30 Millions d'Amis » nous a transmis un projet de convention de partenariat pour l'année 2022, par laquelle elle s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants capturés sur le territoire de la commune et relâchés ensuite sur le même site. L'engagement financier de la Fondation s'élève à 980 €, égal à celui de la commune. Cette somme doit permettre de couvrir les frais pour une trentaine de chats.

Monsieur GIRMA précise que d'autres secteurs de Marvejols sont touchés par la prolifération de chats errants, comme la route du Stade.

Madame le Maire indique qu'une campagne de stérilisation a déjà eu lieu sur ce site par le passé.

Monsieur NEPHTALI fait remarquer qu'une trentaine de chats pour le site objet de cette délibération, c'est bien peu, eu égard à la situation.

Madame le Maire répond que le nombre de chats à stériliser fait suite à une opération de comptage, opérée antérieurement. Ce site pose particulièrement problème pour ses riverains. Il est possible qu'un système de surveillance du nourrissage des animaux soit installé sur place

(pour rappel, le nourrissage d'animaux sur la voie publique est interdit). Quoi qu'il en soit, la Police Municipale sera encore plus vigilante, et assurera des missions de surveillance lors de la campagne, pour éviter, notamment, que des personnes ne nourrissent les animaux errants. La signalétique correspondante sera mise en place sur site, l'arrêté municipal et l'ensemble des formalités administratives seront mises en œuvre, comme il se doit.

Madame de LAGRANGE évoque le plan pluriannuel : quels seront les autres quartiers concernés ?

Madame le Maire répond que le site de Pineton sera probablement le prochain, du fait, notamment, de la circulation importante d'enfants sur cette voie (piscine, stade). Ceci dans un intérêt de salubrité et de sécurité publiques.

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il y aurait un autre site concerné : l'ancienne maison MERIC, avenue Pierre Sépard.

Madame BREUILLER indique qu'il s'agit d'un domaine privé, sur lequel la collectivité n'a pas vocation à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le plan de gestion des populations de chats errants pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus
- **Approuver** les termes de la convention annexée à la note de synthèse
- **Dire** que la commune versera à la Fondation « 30 Millions d'Amis » le montant de sa participation pour cette campagne, à savoir 980 €, et ce, avant le commencement de la campagne
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

5) Marché « Achat de fournitures scolaires et administratives » : attribution

Monsieur GIRMA rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « l'achat de fournitures scolaires et administratives ».

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 8 septembre à 10h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges, soit les offres suivantes :

Lot Unique :

Critère Prix :

- Société O'Buro pour un montant de :
(Selon Détail Quantitatif Estimatif transmis n'ayant pas de valeur contractuelle)

Montant HT : 7 885,11 €

Montant TTC : 9 462,13 €

Note attribuée : 100 / 100

Critère Qualité de service :

Note attribuée : 70 / 100

TOTAL (après pondération) :

Note attribuée : 94 / 100

Pour information, le marché prend effet à sa signature pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société O'Buro titulaire du marché précité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

6) Marché « Rénovation du bâtiment communal abritant l'Entreprise Electrique » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « la rénovation du bâtiment communal abritant l'Entreprise Electrique ».

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 8 septembre à 10h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges, sur les suggestions de la SAS Stéphane Bessières, désigné maître d'œuvre de l'opération.

Lot N°1 : Gros Œuvre :

Ce lot a été déclaré « sans suite pour cause d'infructuosité » car aucune offre n'a été transmise.

Après relance d'une nouvelle procédure simplifiée, celui-ci a été attribué à la société Pelat pour un montant de 16 893,50 € HT.

Rappel estimatif : 16 328,00 € HT

Lot N°2 : Charpente / Couverture / Bardage :

Lot attribué à la société Maliges pour un montant de 86 819,00 € HT.

Rappel estimatif : 87 368,00 € HT

Lot N°3 : Menuiseries extérieures / Fermetures :

Ce lot a été déclaré « sans suite pour motifs économiques » par insuffisance de concurrence d'une part et dépassement de l'estimatif d'autre part.

Après négociations, celui-ci a été attribué à la société Imbert pour un montant de 25 369,00 € HT.

Rappel estimatif : 26 000,00 € HT.

Lot N°4 : Doublage / Placo / Sol PVC / Plafond / Peinture :

Lot attribué à la société Lozère Isolation pour un montant de 68 255,00 € HT.
Rappel estimatif : 71 915,00 € HT.

Lot N°5 : Electricité :

Lot attribué à la société Eiffage Energie pour un montant de 13 344,35 € HT.
Rappel estimatif : 13 885,00 € HT.

Le marché est attribué pour un montant global de 210 680,85 € HT. Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux, défini par le maître d'œuvre était de 215 496,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société Pelat titulaire du lot N°1 du marché précité pour un montant global de 16 893,50 € HT
- **Désigner** la société Maliges titulaire du lot N°2 du marché précité pour un montant global de 86 819,00 € HT
- **Désigner** la société Imbert titulaire du lot N°3 du marché précité pour un montant global de 25 369,00 € HT
- **Désigner** la société Lozère Isolation titulaire du lot N°4 du marché précité pour un montant global de 68 255,00 € HT
- **Désigner** la société Eiffage Energie titulaire du lot N°5 du marché précité pour un montant global de 13 344,35 € HT
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7) Tableau des effectifs : modifications

Monsieur FELGÉIROLLES rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des contrats pour accroissement temporaire d'activité d'un agent au service Ménage et d'un agent au service Nettoyage, et au service des écoles et compte tenu des besoins devenus permanents du service, il convient de pérenniser ces postes.

Sont proposées les créations de postes suivantes :

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent de propreté des espaces publics à compter du 1^{er} Octobre 2022.

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de ménage des bâtiments à compter du 27 septembre 2022. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

↪ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent des écoles à compter du 27 Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	4	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
		+1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	1+2	Stagiaire	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
FILIERE ANIMATION					

Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Contractuels	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Stagiaire	Pourvus	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	62
---------------------------------	----

Vote pour à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX

8) Convention d'occupation temporaire de l'organisme de formation au travail social : signature

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

La Région Occitanie doit prochainement acquérir les parcelles 1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663, propriété de la Commune de Marvejols, situées 25 boulevard Chambrun et Place Girou à Marvejols pour procéder à la restructuration des locaux destinés à l'OFTS (Organisme de Formation au Travail Social), projet structurant porté par la Région.

La commune de Marvejols a par délibération n° DEL 22V053 du 27 juin 2022, approuvé cette cession à la Région Occitanie.

La date de signature de l'acte de vente ayant été retardée, et le planning de travaux étant particulièrement contraint, la commune de Marvejols souhaite autoriser la Région à occuper, par le biais d'une convention d'occupation temporaire de son domaine, les parcelles objet de la future vente, dans l'attente de la signature de l'acte notarié définitif consacrant la vente des parcelles. Cette autorisation d'occupation temporaire permettra, dès son entrée en vigueur, à la Région de débiter les travaux de restructuration de l'OFTS, afin de permettre un accueil optimal des élèves dans les meilleurs délais.

Ladite convention, annexée à la note de synthèse, a pour objet :

- D'autoriser la Région à occuper les parcelles D1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663, dans l'attente de la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser la Région à y effectuer des travaux, notamment en conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrées.

Madame BREUILLER précise que cette convention est consentie dans l'attente de la signature de l'acte de vente à la Région, laquelle souhaite démarrer les travaux rapidement (notamment le désamiantage du site).

Monsieur GIRMA ajoute qu'on se retrouve dans la même situation que pour le VVF.

Madame le Maire dit qu'il s'agit de trouver une solution permettant de ne pas bloquer la Région dans la programmation de ces travaux.

Monsieur NEPHTALI s'interroge sur la contraction des polices d'assurance pour ce site.

Madame BREUILLER répond que la commune continue d'assurer les bâtiments tant qu'ils ne sont pas cédés, en qualité de propriétaire des lieux. La Région, elle, devra contracter une assurance, dès que la convention de mise à disposition sera signée, une police d'assurance en sa qualité d'occupant des lieux.

Monsieur de LAS CASES demande si on a une idée de la date de la signature de la vente. Madame BREUILLER répond que non. Le souhait est que cela soit signé le plus tôt possible, mais les délais de rédaction des actes notariés sont un peu longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Etablir** une convention d'occupation temporaire des parcelles D1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663 entre la commune de Marvejols et la Région Occitanie en préliminaire à la signature de l'acte de vente
- **Décider** que cette convention prendra effet le premier octobre 2022 jusqu'à la date de signature de l'acte définitif de vente
- **Etablir** que la Région pourra effectuer des travaux en conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrées
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

III. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance est terminé. L'opposition n'a pas transmis de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h33.

Le Secrétaire de séance


Raphaël GALIZI



Le Maire


Patricia BREMOND